



Plan général d'urgence et d'intervention communal

1 Informations générales

1.1. Données d'identification

1.1.1. Dénomination du plan :

Plan général d'urgence et d'intervention de la commune de HERSTAL

1.1.2. Version :

Juillet 2008

1.1.3. Degré de confidentialité :

Interne aux services de secours

1.1.4. Editeur :

Administration Communale de HERSTAL
Place Jean Jaurès 1
4040 Herstal

1.2. Approbation du plan

1.2.1. Au niveau communal

Approuvé en séance du Conseil communal du 29 mai 2008

1.2.2. Gouverneur de Province

Transmis à l'Autorité provinciale le 06 juin 2008

Approuvé en séance du Conseil du Gouvernement provincial du ...

1.3. Diffusion du plan

- Voir liste en *Annexe 1* du PUI communal pour les membres de la Cellule de sécurité communale
- Au Gouverneur provincial

1.4. Mise à jour du plan

A chaque fois que cela s'avère nécessaire, mais au moins une fois par an pour modifier les coordonnées des personnes et autres.

2 Inventaire des risques sur la commune

2.1. Par risque identifié :

2.1.1. Risques naturels NON localisables (PGUI) :

- tempête,...
- cyclone,
- mouvement de terrain,
- séisme,
- inondations (VOIR carte des zones inondables récemment éditée par la Région wallonne)

2.1.2. Risques technologiques NON localisables (PGUI) :

➤ Affaissement minier :

- Présence d'anciennes galeries résultant de l'exploitation du sous-sol par les différents charbonnages en activités sur le territoire de l'entité
- Puits résultants de l'exploitation de phosphate (non cartographiés)

➤ Accidents routiers

Le territoire communal est sillonné par trois autoroutes à savoir :

E 40 (A 3) Bruxelles – Aix-la-Chapelle

E 313 (A 13) Liège - Anvers

LIAISON (A 601) Aix-la-Chapelle – Anvers

formant par ailleurs un "triangle" d'autoroutes autour de la localité de Milmort

N 671 Liège - Oupeye

Route Provinciale Rocourt - Glons

➤ Accidents ferroviaires

Le territoire communal est traversé du NORD au SUD par la voie de chemin de fer reliant vers le SUD-OUEST la gare de Liège-Guillemins et vers le NORD-OUEST la ligne desservant TONGRES ainsi que la gare de triage de LIERS.

➤ Accidents fluviaux

La limite SUD de la commune est bordée par le CANAL ALBERT lequel :

- prend sa source au départ de LA MEUSE à hauteur du Boulevard Ernest Solvay
- constitue le port de HERSTAL (prolongement du Port autonome de LIEGE) à hauteur du Boulevard Zénobe Gramme
- reforme, à hauteur du Boulevard Albert 1^{er}, une parallèle avec LA MEUSE séparée par une bande de terre sur laquelle est établie la ligne ferroviaire reliant CHERTAL à COCKERIL - SERAING

➤ Transport de matières dangereuses

Risques de pollution localisée découlant du transport de matières dangereuses sur les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux précités, essentiellement tributaires de la nature des produits, de la fréquence des transports ainsi que des densités et périodes des flux de circulation, nécessitant ou non un éventuel déplacement ponctuel de population endéans des lieux et temps difficilement identifiables.

➤ Conduites pour le transport de liquides ou de gaz

Présence de QUATRE conduites à savoir :

1. PIPE-LINE de l'OTAN (kérozène)

2. trois conduites FLUXYS (gaz naturel)

A noter également, en périphérie, la présence d'une conduite alimentant CHERTAL (oxygène)

2.1.3. Synthèse des infrastructures potentiellement à risques et brève analyse par risque identifié

"Risques périphériques"

- Port pétrolier de Wandre
- Usine de CHERTAL (Oupeye)
- Péniche de ravitaillement en combustibles pétroliers à quai au Port de HERSTAL au rond-point "Marexhe"
- Rupture du pont barrage de l'île Monsin (Liège)

Au sein de l'entité herstaliennne

- Industrie de l'armement : FN HERSTAL – FORGES DE ZEEBRUGGES : plus ou peu de risque.
- Tri ou traitement des déchets : INTRADEL– SITA : production de fumées pendant une longue durée.
- Grandes et moyennes surfaces principalement pour la vente de denrées alimentaires (CARREFOUR, DELHAIZE,...) ou "spécialisées" (bricolages, meubles,...) pouvant dégager une forte charge calorifique de même que certains commerces ou industries de moindre ampleur (drogueries, magasins de meubles, stockages divers,...) imbriqués dans le tissu urbain
- Bâtiments en hauteur dont l'évacuation des occupants pourrait s'avérer délicate : AMELINCKX – Maison de repos Résidence DELPHINE - Buildings SRL rue Visé Voie et du "Grand Puits", Hôpitaux, Internat,...

Au sein du parc industriel des Hauts-Sarts

Présence d'une seule industrie officiellement classée "Petit SEVESO" à ce jour à savoir les Ets PIRON (vente et stockage de combustibles)

Air Liquide et L. Chemicals

Scénarios retenus et degré de probabilité

A. En tissu urbain

- A1. Événement survenant au sein d'une des **entreprises à risques "limitrophes"** à la commune de HERSTAL nécessitant au minimum la canalisation du flux de la circulation des véhicules de même que faciliter l'arrivée des services de secours (tâches réservées essentiellement aux services de police).
Degré de probabilité : incident survenu deux fois (port pétrolier de Wandre).
- A2. Catastrophe d'origine industrielle de grande ampleur provoquée par un **accident au sein d'une industrie locale** entraînant un grand nombre de victimes au sein de la population.
Degré de probabilité : faible
- A3. Catastrophe de grande ampleur d'origine industrielle provoquée par **l'altération ou la rupture d'une canalisation de grande section** entraînant un grand nombre de victimes au sein de la population.
Degré de probabilité : possible
- A4. Événement localisé tel qu'une pollution momentanée de l'air ou l'altération d'une canalisation nécessitant un **déplacement momentané de la population ou son évacuation** (voire son hébergement) endéans le temps nécessaire au retour à la normale.
Degré de probabilité : incident survenu au moins une fois.
- A5. Événement survenant dans un bâtiment public nécessitant l'évacuation d'une grande concentration de personnes (voire l'hébergement ultérieur) dont la mobilité est réduite (hôpitaux - maisons de repos - écoles)
Degré de probabilité : possible
- A6. Événement survenant dans un bâtiment élevé (9 étages et +) situé **en tissu urbain** nécessitant l'évacuation (voire l'hébergement ultérieur) d'une grande concentration de personnes dont la mobilité peut être réduite.
Degré de probabilité : possible

B. Dans le zoning industriel des Hauts-Sarts

- B1. **Accident d'origine industrielle d'une ampleur relative** provoqué par un accident survenant au sein d'une entreprise à risques engendrant des dégâts et/ou victimes dans les entreprises voisines et/ou le public qui y transite.
Degré de probabilité : possible
- B2. **Événement localisé tel qu'une pollution momentanée de l'air** provoqué par un incident survenant au sein d'une entreprise nécessitant le confinement, le déplacement ou son évacuation voire son hébergement du personnel des entreprises riveraines endéans le temps nécessaire au retour à la normale.
Degré de probabilité : possible
- B.3 Incident d'origine industrielle provoqué par **l'altération ou la rupture d'une canalisation de grande section** entraînant un grand nombre de victimes au sein de la population.
Degré de probabilité : incident survenu au moins une fois (PIPE LINE OTAN)

2.2. Risques technologiques localisables faisant l'objet d'un plan d'urgence et d'intervention (PUI) :

2.2.1 Risques faisant l'objet d'un plan PARTICULIER d'urgence et d'intervention (PPUI) :

- Plan provincial d'urgence pour la protection des eaux souterraines (captage) sur l'entité de HERSTAL
- Autres plans : pour le surplus, voir listing spécifique émis par la Province,...

2.2.2 Risques technologiques localisables faisant l'objet d'un plan INTERNE d'urgence (PIU) ou d'un plan PREALABLE d'intervention de l'entreprise :

- Plans internes de la FN et site BROWNING Hauts-Sarts
- Plan préalable d'intervention de la SA PIRON
- Voir liste en *annexes 2 et 3* des maisons de repos, crèche communale, établissements scolaires, Internat, Hôpitaux

2.3. Risques faisant l'objet d'un PPUI

- Néant
- Voir *annexe 4 du Plan d'urgence provinciale*

3 Cellule de sécurité communale

3.1. Composition

Voir *annexe 4* du PUI communal

3.1.1 Président :

Monsieur le Bourgmestre

3.1.2 Le secrétaire :

Le Fonctionnaire Planu

3.1.3. Discipline 1 : Service d'incendie

L'officier du service d'incendie compétent

3.1.4. Discipline 2 :

Un représentant du SPE santé publique

3.1.5 Discipline 3 : Zone de police :

un officier de la zone de police compétente

3.1.6. Discipline 4 : PROTECTION CIVILE

L'officier compétent

Le responsable du Service des travaux, pour l'appui logistique communal

3.1.7. Discipline 5 :

Un fonctionnaire de la communication désigné par le Bourgmestre

3.2. Fonctionnement

3.2.1. Lieu de réunion :

Salle du Collège 2^e étage de l'hôtel de Ville, place Jean Jaurès 1 à 4040 Herstal

3.2.2. Fréquence des réunions :

BI-ANNUELLE, et chaque fois que cela est nécessaire (suite à des exercices par exemple)

3.2.3. Modalités pratiques

Les convocations sont adressées aux membres de la cellule de sécurité, au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion ; l'agenda y est explicitement précisé.

Le secrétariat est assuré par le fonctionnaire de planification d'urgence de la commune. Il rédige notamment un compte rendu de chaque réunion lequel est adressé, endéans les 15 jours, à tous les membres de la cellule de sécurité.

Si dans un délai de 15 jours à dater de la réception du rapport aucune observation n'est émise, ce dernier est réputé approuvé.

3.2.3. Priorités d'action :

- Propositions à formuler en prévision de la première réunion et des conclusions de cette dernière ;
- Finaliser le plan en fonction de son état d'avancement, des données manquantes, des remarques formulées lors de la réunion précédente ou par le Gouvernement provincial ;
- Compléter l'analyse des risques et l'inventaire des établissements à risques en fonction notamment de la mise à jour de la liste des BVS de l'IILE (Annexe 2 du PUI communal) ;
- Organisation des exercices ;
- Organiser l'information préalable sur la planification d'urgence ;
- Evaluation des exercices et des situations d'urgence éventuellement survenues ;

A. Information préalable de la population

a 1) Raison d'être

La population se doit d'être préalablement informée des risques auxquels elle est exposée ainsi que des mesures qu'elle serait appelée à prendre en situation d'urgence.

En effet, une population bien informée est davantage susceptible de développer des comportements adéquats et raisonnables qu'une population qui ne se sentirait pas concernée ou prise en compte.

Il s'agit d'indiquer clairement que les autorités agissent pour protéger les citoyens et qu'elles prennent leurs responsabilités en matière de gestion des risques. Respecter l'équilibre entre l'octroi de suffisamment d'informations et le fait d'empêcher que la panique ne gagne, constitue un exercice périlleux qui doit inciter la population à avoir confiance dans les interventions des autorités et qui doit aussi développer l'autonomie des citoyens.

La communication préalable sur les risques et la communication de crise s'avèrent tout à fait complémentaires.

a 2) Acteurs

Les cellules de sécurité participent à l'organisation de l'information préalable à la population sur la planification d'urgence.

Le fonctionnaire assurant la Discipline 5 est dès lors chargé de développer, pour la cellule de sécurité, une information préalable à destination de la population autour des risques concernés et ce, en collaboration étroite avec le fonctionnaire en charge de la planification d'urgence.

Il revient au niveau communal de prendre l'initiative en la matière, tout en informant le Gouverneur de province des actions menées ou en sollicitant un partenariat.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur veille à ce que les informations concernant les mesures de sécurité à prendre et la conduite à tenir en cas d'accident majeur soient fournies régulièrement sous la forme la mieux appropriée au public concerné qui doit y avoir accès en permanence.

B) Information et / ou formation (multidisciplinaire)

b 1) Cartographie

La cartographie utilisée par le service de planification d'urgence est celle qui est obtenue auprès du Bureau d'Etudes de l'administration communale et par les documents par le SPI+ et SPE.

b 2) Formation des fonctionnaires de planification d'urgence communaux

- La **formation de base** des fonctionnaires communaux responsables de la planification d'urgence est organisée par le service "planu" du Gouverneur.
Le module de base est organisé une fois tous les deux ans ou à la demande.
- La formation de base est complétée par des modules spécialisés : SEVESO, Nucléaire, Exercices (organisation et évaluation).

b 3) Formation des fonctionnaires en charge de la communication au niveau communal

- Relations avec les médias (formation de base) – Communication de crise – Rédaction de communiqués de presse
- Formation théorique et pratique relative à la conception et la mise en œuvre du plan monodisciplinaire D5

C) Exercices :

Voir page 17

D) Evaluation des exercices et des situations d'urgence

d 1) Méthodologie.

• **Exercices**

Tout exercice fait l'objet d'un "débriefing à chaud" organisé dans les heures qui suivent la fin de l'exercice par le directeur de l'exercice. Participent plus particulièrement à ce débriefing la direction de l'exercice (team de pilotage), l'ensemble des observateurs, les structures de coordination mises en œuvre qu'elles soient du niveau stratégique (membres du Comité de coordination) ou opérationnel (membres du PC-Ops) ainsi que les divers responsables opérationnels sur le terrain.

La direction de l'exercice se charge de centraliser les analyses et constatations faites par les divers acteurs afin de dégager une vue globale et intégrée du déroulement de l'exercice.

Au plus tard dans le mois qui suit l'exercice, la direction de l'exercice organise un "débriefing général" dans le but notamment de dégager les enseignements à tirer de l'exercice ainsi que les recommandations qui s'indiquent et de se concerter quant aux mesures correctrices à prendre. Participent à ce débriefing général, les membres de la cellule de sécurité concernée par l'exercice (niveau communal ou provincial) ainsi que les divers responsables des disciplines ou intervenants ayant participé directement à l'exercice.

Un compte rendu du débriefing général est établi par la direction de l'exercice et transmis à l'ensemble des participants audit débriefing ainsi qu'au service de planification d'urgence du Gouverneur de province.

- **Situation d'urgence**

Toute situation d'urgence fait l'objet, SYSTEMATIQUEMENT, dès son issue, d'un "débriefing général" auquel participent les diverses autorités ayant été appelées à intervenir dans la gestion de la crise ainsi que les divers acteurs opérationnels.

Ce débriefing est organisé, à l'initiative de l'autorité administrative ayant eu à gérer la crise, au plus tard dans les TROIS jours ouvrables suivant son dénouement.

Si le débriefing est organisé au niveau local, le Service de planification d'urgence du Gouverneur de province en est dûment informé préalablement.

Le compte rendu de ce débriefing est établi sur directive de l'autorité administrative compétente et transmis, sans délai, aux membres de la cellule de sécurité concernée (communale) ainsi qu'aux divers responsables des disciplines et aux instances ou organismes ayant été directement impliqués dans la crise.

E) Adaptation du plan

Les mesures correctrices qui s'imposent à la lueur des constatations faites sont prises, sans délai, à l'intervention de la cellule de sécurité concernée.

3.3. Tâches dévolues aux représentants de la cellule de sécurité communale lors de la survenance d'un évènement

3.3.1. Le Bourgmestre :

Prise de décision de déclencher la phase communale et obligation d'en informer le gouverneur.

Lors du déclenchement de la phase fédérale, transmission au Ministre compétent d'information concernant les mesures de protection à prendre par les personnes impliquées.

3.3.2. Le fonctionnaire planification d'urgence :

- secrétaire de la cellule de sécurité et du comité de coordination ;
- point de contact communal pour la planification d'urgence
- assure le suivi de la planification d'urgence

3.3.3. Tâches spécifiques des 5 disciplines

Définition : une discipline est un ensemble fonctionnel de missions effectuées par divers services intervenants.

Discipline 1 : Opérations de secours.

Exercée par les services publics d'incendie et les unités opérationnelles de la protection civile.

La direction des opérations de secours incombe au directeur des services d'incendie, dénommé ci-après Dir-Si. Voir plan monodisciplinaire dans le PUI Provincial (*voir Annexe 5*)

Tâches :

- 1° maîtriser la situation d'urgence et éliminer les risques liés à celle-ci.
- 2° rechercher, libérer, secourir, sauver et mettre en sécurité les personnes et protéger leurs biens.
- 3° réquisitionner les personnes et les biens.

Discipline 2 : Secours médicaux et sanitaires.

Exercée par les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux, les services qui participent à l'exécution de l'aide médicale urgente ainsi que par les services repris dans le plan mono-disciplinaire d'intervention.

Dans une situation d'urgence, les moyens médicaux sont placés sous l'autorité administrative de l'inspecteur fédéral d'hygiène, et la direction opérationnelle incombe au directeur de l'aide médicale, dénommé Dir-Med. Voir plan monodisciplinaire dans le PUI Provincial.

Tâches :

- 1° créer la chaîne médicale ;
- 2° apporter les soins médicaux et psychosociaux aux victimes et aux personnes concernées par la situation d'urgence ;
- 3° transporter les victimes ;
- 4° prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de la population.
- 5° identifier les corps ;

Discipline 3 : Police des lieux

Exercée par les membres de la police fédérale et/ou locale, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

La direction opérationnelle des missions de police administrative incombe au directeur de la Police, dénommé Dir-Pol. Voir plan monodisciplinaire.

Tâches :

- 1° maintenir et rétablir l'ordre public ;
- 2° dégager les voies d'accès et d'évacuation et, le cas échéant, escorter les services de secours et les moyens, jusqu'au lieu de l'événement ;
- 3° installer, délimiter physiquement, signaler et surveiller les périmètres ainsi que contrôler l'accès aux zones visées à l'article 25 du présent arrêté ;
- 4° exécuter l'évacuation de la population et veiller au confinement ;
- 5° prêter assistance à l'enquête judiciaire.

Discipline 4 : Appui logistique

Exercée par les unités opérationnelles de la protection civile, les services publics d'incendie et les services publics et privés spécialisés.

La direction de la discipline 4 incombe au directeur de la logistique, dénommé ci-après Dir-Log.

Tâches :

- 1° assurer un renfort en personnel et en matériel et fournir du matériel spécifique de sauvetage et de secours ;
- 2° organiser les moyens techniques pour la communication entre les disciplines, le poste de commandement des opérations et le(s) comité(s) de coordination ;
- 3° organiser le ravitaillement en vivres et en eau potable pour les services de secours et les personnes sinistrées
- 4° effectuer divers travaux ;

Discipline 5 : l'information.

Exercée par l'autorité compétente ou son représentant.

L'organisation de l'information incombe au directeur de l'information, dénommé ci-après Dir-Info désigné par l'autorité compétente

En cas de phase fédérale, le Ministre compétent est chargé de la coordination de l'information générale de la population et est **assisté dans cette tâche par** les gouverneurs et les **bourgmestres concernés**.

Tâches :

1° pendant la situation d'urgence :

- donner des informations et des directives à la population
- donner des informations aux médias

2° après la levée de la situation d'urgence :

- donner des informations sur les mesures à prendre en vue de revenir à la situation normale.

4 Comité de coordination communal (C.C.C.)

Définition : cellule multidisciplinaire chargée d'assister l'autorité compétente lors de la **coordination stratégique**

4.1. Emplacement du centre de crise

- Hôtel de police
rue Pépin 16
4040 Herstal
04 256 52 52

Centre de crise de substitution :

- Hôtel de Ville
Salle du 1^{er} étage du Conseil communal
place Jean Jaurès 1
4040 Herstal
04 240 64 11
- Salle omnisports du Hall "La Préalle"
Salle de réunion du 1^{er} étage
rue Emile Muraille, 158
4040 Herstal
04 248 86 10 (lignes supplémentaires de 11 à 19)
04 248 86 20
- Service des Travaux,
Salle de réunions 1er étage
4^e avenue 75 à 4040 Herstal
04 240 64 88

4.2. Equipement

Téléphones, fax, PC relié à Internet, photocopieuse, cartes, tableaux, matériel de bureau, etc. : prévus dans chaque bâtiment.

Voir équipements en fonction des bâtiments *en annexe 6*

4.3. Composition

**Monsieur le Bourgmestre
Le Fonctionnaire Planu**

Discipline 1 : Service d'incendie

L'officier du service d'incendie compétent

Discipline 2 :

Un représentant du SPE santé publique

Le coordinateur psychosocial désigné par le Bourgmestre

Discipline 3 : Zone de police :

Un officier de la zone de police compétente

Discipline 4 : Protection civile

L'officier compétent

Le responsable du Service des travaux, pour l'appui logistique communal

Discipline 5 :

Un fonctionnaire de la communication désigné par le Bourgmestre

4.4. Fonctionnement

Direction : assurée par le Bourgmestre ou son représentant (1^{er} Echevin) lors du déclenchement de la phase communale

Missions :

1. prise des mesures destinées à soutenir les actions opérationnelles (dirigées par le Pc-Ops)
2. aborder de manière efficace la situation d'urgence et ses conséquences sociales
3. information à la population
4. retour à la situation normale le plus rapidement possible

Lieu : centre(s) de crise communal en fonction de l'endroit de l'incident

Composition :

La cellule de sécurité communale ainsi que les représentants de tous les services complémentaires nécessaires à la gestion simultanée à la gestion de la situation d'urgence tels que :

- Service Travaux Exécution
- Bureau d'études
- Services spécialisés publics ou privés nécessaires en fonction du type d'urgence

Phase provinciale et Fédérale

4.5. Mise en œuvre d'une cellule de crise communale (déclinaison de la cellule de sécurité = personnes clefs lors de la survenance d'un événement soudain)

Lorsque l'incident majeur est géré en phase provinciale, le Bourgmestre doit veiller à la mise en place d'une cellule de crise communale afin de mettre en œuvre les décisions du comité provincial de coordination.

La cellule de crise communale est composée des responsables de tout service public ou privé qu'il convient de faire intervenir en fonction de l'importance de l'événement.

Les services du CPAS et de l'aide psychologique sont sur place pour apporter l'aide nécessaire à la population, ainsi que le fonctionnaire de la discipline 5 pour continuer à informer la population de l'évolution de la situation.

4.5.1. Emplacement

Salle de réunion de l'Hôtel de police au 1^{er} étage, rue Pépin 16 à 4040 Herstal (04 256 52 52)

Alternatives :

Salle du Collège ou du Conseil de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès 1 à 4040 Herstal

Salle de réunions 1^{er} étage du hall omnisports La Préalles, rue Emile Muraille

Salle de réunions 1^{er} étage du Service des travaux, 4^e avenue 75 à 4040 Herstal.

4.5.2. Equipement

Voir *annexe 6* en fonction du lieu déterminé suite à l'événement soudain

4.5.3. Composition

En fonction de l'événement soudain survenu, au niveau communal voir aspect social avec l'aide du CPAS et de la discipline 2, intendance, la discipline D5

4.5.4. Fonctionnement

Le Bourgmestre fait appel à son personnel et utilise le matériel et les véhicules à sa disposition, pour les mettre à disposition du Gouverneur qui gère la crise et mettre en œuvre les décisions du comité provincial de coordination.

Voir *annexe 7*, du schéma de rappel des responsables des différents services susceptibles d'aider à répondre aux décisions prises par le gestionnaire de la crise.

Les *annexes 8 à 14* reprennent les schémas détaillés de rappel en fonction du lieu déterminé suite à l'événement soudain.

5. Schéma d'alerte au niveau communal(annexe 7)

5.1. Phase coordination opérationnelle au niveau local

(= mise en place du **POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONEL (PC ops)**)

Toutes les disciplines sont réunies et chaque discipline va décliner son plan monodisciplinaire en correspondance avec le Plan d'urgence et d'intervention communal et en fonction de l'événement (lieu – risques)

5.1.1. Qui fait quoi, où et comment ?

Lors de la survenance d'un événement, les services de secours (et plus particulièrement les services d'incendie) mettent en place un poste de commandement opérationnel (**PC-Ops**)

Le commandement du **PC-Ops** comprend (**au moins**) les responsables opérationnels des disciplines qui assistent le directeur des opérations (**Dir-PC-Ops**) lors de la coordination opérationnelle.

La Direction des opérations sur le terrain est assurée par le directeur du poste de commandement opérationnel (**Dir-PC-Ops**) à savoir généralement l'officier des services d'incendie (**Dir –SI**) le plus haut en grade.

L'Autorité compétente à savoir **le Bourgmestre** peut néanmoins désigner un dirigeant d'une autre discipline d'avantage concernée par une situation d'urgence comme par exemple un officier de police si la situation s'accompagne principalement d'actions de police

Le Dir-PC-Ops assume l'entière responsabilité de la coordination STRATÉGIQUE dans l'attente de la mise en place du comité de coordination OPÉRATIONNELLE.

Missions :

Coordination opérationnelle multidisciplinaire des services de secours à savoir :

1. organisation des lieux de l'intervention
2. alerter et appeler les services de secours ou toutes autres personnes ou services via le service 100
3. informer le 100 de l'arrivée des services appelés et de l'évolution de la situation
4. faire rapport à l'Autorité compétente et informer le plus rapidement possible et régulièrement celle-ci de l'évolution de la situation
5. donner des avis au niveau de la coordination stratégique et exécuter les décisions prises en la matière.
6. la rédaction des messages ou de communiqués est du ressort de la D5 et doit être validé par l'autorité, à savoir le Bourgmestre

Lieu :

Poste de commandement opérationnel (**PC-Ops**) mis en place sur les lieux de l'événement (ou à proximité immédiate)

Composition :

1. Directeur du poste de commandement opérationnel (**Dir-PC-Ops**) : officier IILE (ou autre discipline au besoin)
2. Officier des services d'incendie (**Dir –SI**) : officier IILE
3. Directeur de l'aide médicale (**Dir –Med**) : inspecteur fédéral d'hygiène
4. Directeur de la police locale (**Dir - Pol**) : Chef de corps ou officier de police présent
5. Directeur de la logistique (**Dir - Log**) : officier de la Protection civile ou Responsable du Service travaux communal
6. Directeur de l'information (**Dir - Info**) : attaché de presse communal

Les trois phases de la planification d'urgence

La coordination stratégique et la coordination opérationnelle des interventions s'effectuent à trois niveaux, appelés phases.

1° Phase communale : intervention des services de secours **lorsque l'ampleur de la situation d'urgence nécessite une gestion de celle-ci par le Bourgmestre ;**

La décision de déclencher la phase communale appartient au bourgmestre territorialement compétent sur base des informations fournies par les différents représentants des disciplines concernées.

Lorsqu'une phase communale est déclenchée, le bourgmestre en informe le gouverneur.

2° Phase provinciale : intervention de différents services de secours

- a) soit lorsque l'ampleur de la situation d'urgence nécessite une gestion de celle-ci par le gouverneur ;
- b) soit lorsque les conséquences directes de la situation d'urgence dépassent le territoire de la commune ;

La décision de déclencher la phase provinciale appartient au gouverneur territorialement compétent.

3° Phase fédérale : prise en charge de la gestion d'une situation d'urgence lorsque celle-ci répond à un des critères portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

La décision de déclencher la phase fédérale appartient au Ministre de l'Intérieur.

5.2. Planification d'urgence - PHASE COMMUNALE

5.2.1. Déclenchement :

le responsable de la discipline 1 informe le Bourgmestre et le conseille en vue du déclenchement de la phase communale.

Le déclenchement du plan d'urgence et d'intervention communal (**PIU**) **se limite à la seule phase communale aussi longtemps que les moyens à mettre en œuvre ne dépassent pas les capacités des services de secours ainsi que des réserves engagées par ces derniers.**

5.2.2. Direction : le Bourgmestre

5.2.3. Objectif : prise des mesures au niveau communal et mise en place de leur coordination tant opérationnelle que stratégique le plus rapidement possible de manière multidisciplinaire au niveau approprié.

5.2.4. Actions à entreprendre :

Mobilisation de l'aide prévue par le plan d'urgence et d'intervention communal

Déploiement des structures de coordination opérationnelles (**PC-Ops**) et stratégiques

Le Bourgmestre informe le Gouverneur du déclenchement du plan d'urgence communal et le tient régulièrement informé de la situation

5.2.5 SCHÉMA DE RAPPEL : voir composition du comité de coordination COMMUNAL

Voir annexes 7 à 14

Divers services communaux peuvent également être appelés, à l'intervention du bourgmestre, à fournir un appui aux services de secours intervenant dans le cadre d'une situation d'urgence, par exemple :

a) Les services des travaux :

- Installation des moyens de communication aux endroits prévus (téléphones, télécopieurs) et fourniture du matériel de bureau (photocopieuses, machines à écrire, PC, etc.) ;
- Assistance dans la mise en place de structures inhérentes à la crise (CC-Com, PC-Ops, cellule de crise communale, call center, centre d'accueil,...) ;
- Assistance aux autres services de secours (en moyens humains et matériels) ;
- Aide dans la mise en place de la signalisation routière ;
- Assistance dans les travaux de démolition et de déblayage ;
- Viabilisation des routes, fermeture éventuelle d'égouts, etc. ;
- Installation d'éclairages de secours,...
- Contacts avec les compagnies de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi qu'avec les sociétés de Télécommunication, le MET, les sociétés de Transport public ou avec tout service utile, privé ou public,...

b) Etat civil - Population

- Mise à disposition de personnel administratif (pour le comité communal de coordination, pour le call center, etc.) ;
- Identification précise, via le Registre National (R.N.), des victimes voire des impliqués ;
- Mise à disposition de personnel pour le centre de traitement de l'information ;
- Collaboration avec les intervenants psychosociaux pour informer les familles quant aux démarches administratives à entreprendre ;

c) Le CPAS : services sociaux communaux

- Organisation des centres d'accueil, d'encadrement des proches, d'hébergement, ravitaillement en vivres, fourniture de vêtements, etc.
- Mise à disposition de personnel technique aux autres services de secours ;
- Soutien psychosocial aux impliqués de concert avec la discipline 2 (PSM) ;
- Soutien aux familles si des décès sont à annoncer ;
- Mise à disposition de personnel pour les diverses activités de traitement de l'information relevant de l'aide psychosociale ;

5.3. Planification d'urgence – Passage de la phase communale à la phase provinciale

5.3.1. **Déclenchement** : le responsable de la discipline 1 informe le Bourgmestre et le conseille en vue de la montée en puissance éventuelle de la phase communale vers une phase plus élevée.

Il n'est toutefois pas nécessaire de déclencher la phase communale pour passer à la phase provinciale (ou fédérale)

5.3.2. Actions à entreprendre :

Le Bourgmestre contacte les services du Gouverneur pour solliciter le déclenchement de la phase provinciale

N° d'appel direct du Fonctionnaire PLANNU de la Province : 0495 38 32 10

6. RESSOURCES et MOYENS sur le territoire de la commune

Voir *Annexe 10* = Schéma de rappel du personnel du service Exécution

6.1. Inventaire des ressources et des moyens disponible sur le territoire de la commune

Voir *Annexes 15 à 17*

6.1.1. Coordonnées des services concernés par le transport de choses :

Voir *Annexes 15 et 16*

Service	Adresses	Téléphone	Fax
Travaux (garage)	4 ^e Avenue, Hauts-Sarts	04 240 68 68	04 240 68 69

6.1.2. Coordonnées des services concernés par le transport de personnes :

Voir *Annexe 16*

6.2. Moyens de transport disponibles pour sinistrés ou population évacuée

Voir *Annexes 16*

7. Accompagnement psychosocial (PIPS)

Désignation d'un Coordinateur Psychosocial Local (communal) responsable de la mise en place :

- du Plan d'Intervention Psychosocial (*voir annexe 18*)
- du Centre d'Accueil
- de la présence suffisante de personnel et du matériel adéquat pour faire fonctionner le Centre d'Accueil

Désignation d'un Coordinateur Psychosocial Local par le Bourgmestre en concertation avec l'inspecteur d'Hygiène selon modalités propres et voir Monsieur Gillard (PIPS)

Doit disposer d'un diplôme en science humaines ou d'une expérience professionnelle dans le secteur psychosocial et répondre à d'autres "paramètres" suivant le profil établi pour remplir cette fonction.

Personnel local pouvant être utilisés :

Service d'assistance policière aux victimes de la zone de police :	2 personnes
Après accord du Chef de Zone	
Assistants sociaux :	
- du service social de la commune :	1 personne
- du CPAS :	20 personnes
- de la Société Régionale du Logement :	<u>1 personne</u>
TOTAL :	22 personnes

7.1. Mise à disposition d'infrastructure

7.1.1. Centre d'accueil (CA)

Doit être opérationnel dans l'heure après le déclenchement du PUI.

Objectif : offrir un premier accueil psychosocial aux personnes intéressées par l'événement.

Moyens de communication à mettre en œuvre :

- Prises électriques en suffisance (multiprises à fournir au besoin)
- Au moins 2 lignes téléphoniques (distinctes de la centrale téléphonique communale)
- 1 fax opérationnel (en 1/2heure)
- Photocopieuse
- 1 local distinct pour les responsables
- Eventuellement, un téléviseur dans un local annexe
 - 1) Hall omnisports "La Préalles" rue Emile Muraille 158 à 4040 Herstal (en premier rang pour événement de grande ampleur)
 - 2) Hall omnisports "La Ruche" place Jean Jaurès 46-47 à 4040 Herstal (en second rang pour événement de moindre ampleur, plus "localisé" et incluant le hall omnisports dans la zone d'exclusion)
 - 3) La réquisition de ces deux bâtiments dans l'éventualité d'un événement catastrophique de grande ampleur.
 - 4) Tout bâtiment communal à proximité de l'évènement

Moyens à mettre en œuvre :

- Petite restauration = biscuits
- boissons froide et chaude
- prévoir le nécessaire pour enfants en bas âge et bébés,... (voire mise à disposition de la crèche pour les bébés)
- avoir une armoire où est prévu un kit de ravitaillement (café, biscuits, percolateur, thermos, multiprises, téléphone, fax, gobelet, assiettes,...)

7.1.2. Centre d'appel téléphonique (CAT)

Objectif : centraliser les demandes des proches des personnes potentiellement impliquées, informer les proches et leur transmettre une information fiable ainsi que de limiter leur déplacement

Moyens de communication à mettre en œuvre POUR LES PROCHES :

- 1 numéro **UNIQUE** : **04 240 66 90**
- Au moins 3 téléphones
- Système de cascade
- Message d'attente
- Un ordinateur sur réseau communal (liste des victimes à fournir aux téléphonistes)

Moyens de communication à mettre en œuvre POUR LES INTERVENANTS :

- Au moins 1 ligne sortante
- 1 FAX
- 1 ordinateur avec accès Internet et imprimante

7.1.3. Centre d'encadrement des proches (CEP)

Le service psycho-social en collaboration avec les services communaux mettent à disposition des locaux et du personnel afin accueillir les proches, en vue de s'exprimer s'ils le désirent, d'attendre les compte-rendu de la situation, de s'approvisionner, avec l'aide si nécessaire de représentants des différentes croyances (voir *annexe 19*).

Il faut canaliser les proches, laisser partir les victimes qui ne sont pas blessées avec leurs proches en reprenant les noms.

Suivant l'événement avoir un autre centre que celui d'accueil des victimes.

Il faut mettre en place un schéma de procédure pour l'apport psychologique.

7.1.4. Centre de traitement de l'information (CTI)

Objectif : rassemblement, traitement et diffusion les listes des victimes (personnes blessées, non - blessées, disparues et décédées,...)

Moyens de communication à mettre en œuvre POUR LES INTERVENANTS :

- Lignes téléphoniques en suffisance (entrantes et sortantes)
- 1 FAX
- 1 ordinateur avec accès INTERNET et imprimante
- Photocopieuse
- Liaison nécessaire entre la commune et les services de police
- Il faut un délégué dans chaque Hôpital pour accueillir les familles et transmettre l'information aux téléphonistes (volontaires croix rouge, CPAS, agents communaux (relations publiques – affaires sociales)
- Liaison nécessaire entre la commune et les services de police

7.1.5. Chapelle ardente

- Doit être opérationnelle "dans les plus brefs délais"
- Proposer les garages des services travaux, de la police ou service des Hauts-Sarts (petits et/ou grands véhicules en fonction des besoins) avec mise à disposition de membres du personnel des sépultures (Etat civil et/ou fossoyeurs).
- Si nécessaire une école qui serait à proximité de l'événement dans un premier temps.
- Faire appel aux représentants des différentes croyances (*annexe 19*)
- Faire appel aux entreprises de pompes funèbres de la commune (*annexe 20*)

7.2. Inventaire des capacités d'hébergement sur le territoire communal

Voir annexes 21 à 24 : les deux tableaux récapitulatifs spécifiques

8. INFORMATION à la POPULATION et aux SINISTRÉS

8.1. Organisation et fonctionnement de la cellule d'information communale (D5)

Voir plan monodisciplinaire en *annexe 25*

8.2. Mise à disposition d'infrastructure

8.2.1. Centre d'information

Salle de réunion de l'Hôtel de police au 1^{er} étage, rue Pépin 16 à 4040 Herstal (04 256 52 52)

Alternatives :

Salle du Collège ou du Conseil de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès 1 à 4040 Herstal

8.2.2. Call center

Salle de réunion de l'Hôtel de police au 1^{er} étage, rue Pépin 16 à 4040 Herstal (04 256 52 52)

Alternatives :

Salle du Collège ou du Conseil de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès 1 à 4040 Herstal

8.2.3. Centre de presse

Salle de réunion de l'Hôtel de police au 1^{er} étage, rue Pépin 16 à 4040 Herstal (04 256 52 52)

Alternatives :

Salle du Collège ou du Conseil de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès 1 à 4040 Herstal

La localisation des différents centres pourraient être modifiées en fonction du lieu de la catastrophe.

9. Exercices

9.1. Organisation

9.1.1. Type et périodicité

Chaque année, dans le courant du troisième trimestre, la cellule de sécurité, définit la politique qui sera suivie l'année suivante en matière d'exercice portant sur la planification d'urgence.

Dans cette démarche, elle convient d'un planning annuel d'exercices et dégage, s'il échet, les moyens requis.

Deux types d'exercice seront organisés : des exercices théoriques et des exercices sur le terrain.

9.1.2. Modalités pratiques

Tout exercice, qu'il soit planifié ou non, fait l'objet d'une "**fiche de signalement**" transmise au service de planification d'urgence du Gouverneur de la province, **au plus tard QUINZE jours avant la date de l'exercice**.

9.1.3. Planning annuel

Un planning des exercices qui seront organisés au niveau communal au cours de l'année suivante est établi, à l'intervention de la cellule de sécurité communale, **au plus tard pour le 31 octobre de chaque année**. Ce planning est transmis au Gouverneur dans le courant du mois de novembre.

Ces exercices organisés visent à évaluer les aspects multidisciplinaires d'un plan d'urgence et d'intervention (plan externe) ainsi que la mise en œuvre des structures de coordination stratégique et opérationnelle.

- Exercices
 - Tout exercice fait l'objet d'un "**débriefing à chaud**" organisé dans les heures qui suivent la fin de l'exercice par le directeur de l'exercice. Participent plus particulièrement à ce débriefing la direction de l'exercice, l'ensemble des observateurs, les structures de coordination mises en œuvre qu'elles soient du niveau stratégique (membres du Comité de coordination) ou opérationnel (membres du PC-Ops) ainsi que les divers responsables opérationnels sur le terrain.
 - La direction de l'exercice se charge de centraliser les analyses et constatations faites par les divers acteurs afin de dégager une vue globale et intégrée du déroulement de l'exercice.
 - **Au plus tard dans le mois qui suit l'exercice**, la direction de l'exercice organise un "**débriefing général**" dans le but notamment de dégager les enseignements à tirer de l'exercice ainsi que les recommandations qui s'indiquent et de se concerter quant aux mesures correctrices à prendre. Participent à ce débriefing général, les membres de la cellule de sécurité concernée par l'exercice (niveau communal ou provincial) ainsi que les divers responsables des disciplines ou intervenants ayant participé directement à l'exercice.
 - Un compte rendu du débriefing général est établi par la direction de l'exercice et transmis à l'ensemble des participants audit débriefing ainsi qu'au service de planification d'urgence du Gouverneur de province.
- Situation d'urgence
 - Toute situation d'urgence fait l'objet, **SYSTEMATIQUEMENT**, dès son issue, d'un "**débriefing général**" auquel participent les diverses autorités ayant été appelées à intervenir dans la gestion de la crise ainsi que les divers acteurs opérationnels.
 - Ce débriefing est organisé, à l'initiative de l'autorité administrative (bourgmestre ou gouverneur) ayant eu à gérer la crise, **au plus tard dans les TROIS jours ouvrables** suivant son dénouement.
Si le débriefing est organisé au niveau local, le Service de planification d'urgence du Gouverneur de province en est dûment informé préalablement.
 - Le compte rendu de ce débriefing est établi sur directive de l'autorité administrative compétente et transmis, sans délai, aux membres de la cellule de sécurité concernée (communale) ainsi qu'aux divers responsables des disciplines et aux instances ou organismes ayant été directement impliqués dans la crise.
- Adaptation du plan
 - Les mesures correctrices qui s'imposent à la lueur des constatations faites sont prises, sans délai, à l'intervention de la cellule de sécurité concernée.

9.2. Information du Gouverneur

La cellule provinciale de sécurité devra pouvoir valider les propositions émises par les communes.

Le Gouverneur de la province en est dûment informé au plus tard pour le **31 octobre** de chaque année.

10. Annexes

10.1. **Annuaire des intervenants (publics et privés)**

- Voir annexes du Plan d'urgence et d'intervention provincial
- voir *annexes 7 à 15* pour les intervenants publics
- *annexes 16 à 17* pour les intervenants privés
- *annexe 26* des concessionnaires sur le territoire

Liste des sites Internet utiles

PROVINCE

SPI+

FLUXYS

voir *annexe 27* des canalisations de l'Air liquide sur notre territoire

10.2. **Liste des Plans PARTICULIERS d'Urgence et d'Intervention (PPUI)**

Liste des Plans INTERNES d'Intervention (PIU)

voir *annexes 2 – 3 - 29*

10.3. **Plans de la commune**

Editer 3 plans (*annexe 28*)

- Plan N°1** : Reprenant le tracé des rues et leur appellation, des autoroutes, des voies de chemin de fer, des canalisations FLUXYS, AIR LIQUIDE, PIPE PLINE OTAN, de l'égouttage, localisant les ressources en eau autres que les BI
- Plan N°2** : reprenant les limites des propriétés cadastrales, donnant un aperçu de la concentration de l'habitat, localisant les entreprises ou bâtiment à risques (HORS HAUTS-SARTS), Implantation au niveau communal des structures de la planification d'urgence, (structures de gestion, structures d'accompagnement psychosocial,...), Implantation des captages en eau
- Plan N°3** : Edition du plan disponible sur le site Internet de la SPI +

10.4. **Implantation au niveau communal des structures de la planification d'urgence (structures de gestion, structures d'accompagnement psychosocial,...)**

voir carte spécifique

10.5. **Plan des canalisations** : voir carte spécifique

10.6. **Plan d'égouttage** : voir carte spécifique

10.7. **Structure du sous-sol (géologie)**

NB : Pas d'étude géologique du sous-sol entrepris à ce jour par la RW.

10.8. **Captage d'eau**

Voir plan particulier élaboré par LH et au besoin CILE et SWDE

10.9. **Etc.**

Annexes :

- Annexe 1 : Diffusion du Plan d'intervention d'urgence
- Annexe 2 : BVS – Herstal – mise à jour
- Annexe 3 : Risques avec PIU (crèche – établissements scolaires – internat – Hôpitaux,...)
- Annexe 4 : Cellule de sécurité – composition Herstal

- Annexe 5 : Plan monodisciplinaire D1 - pompiers

- Annexe 6 : Equipements des centres de crise possibles

- Annexe 7 : Schéma alerte-listing contact Herstal
- Annexe 8 : Schéma de rappel communal
- Annexe 9 : Schéma de rappel du personnel technique
- Annexe 10 : Schéma de rappel du personnel service exécution
- Annexe 11 : Schéma de rappel Police
- Annexe 12 : Schéma de rappel du personnel administratif
- Annexe 13 : Schéma de rappel CPAS
- Annexe 14 : Schéma de rappel SRL

- Annexe 15 : Inventaire parc automobile des travaux
- Annexe 16 : Transport de choses et de personnes
- Annexe 17 : Société au Parc Industriel des Hauts-Sarts

- Annexe 18 : Plan monodisciplinaire D2 psychosocial

- Annexe 19 : Liste des adresses de contact des différentes croyances.
- Annexe 20 : Listes des Entreprises des Pompes funèbres
- Annexe 21 : PGU – Accueil Hébergement 2007
- Annexe 22 : Hébergement Bâtiments communaux
- Annexe 23 : Hébergement Bâtiments non communaux
- Annexe 24 : Recensement Hébergements

- Annexe 25 : Plan monodisciplinaire D5 communication urgence

- Annexe 26 : Concessionnaires du domaine public
- Annexe 27 : Canalisation Air liquide sur notre territoire
- Annexe 28 : Plans communaux
- Annexe 29 : Risques avec PIU – commerces

- Annexe 30 : Plan canicule
- Annexe 31 : Fiche d'identification des Entreprises du Parc Industriel des Hauts-Sarts